



REGLEMENT INTERIEUR CANTINE

ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

❖ **Préambule :**

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement du restaurant scolaire de la commune de Montigny-Lencoup.

Ce service est confié à un délégataire qui livre les repas en livraison froide. Différentes catégories de personnel interviennent sur le temps de repas et sont placées sous l'autorité directe de la mairie de Montigny-Lencoup. Le temps de restauration doit permettre aux enfants de prendre un repas équilibré dans un environnement agréable et convivial.

❖ **Le lieu :**

La cantine située à MONTIGNY-LENCOUP est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi aux élèves scolarisés dans la commune.

❖ **Les conditions d'inscription et de facturation :**

Sont autorisés à s'inscrire à la cantine, les enfants ayant 3 ans dans l'année civile de la rentrée scolaire.

Les parents désirant que leur enfant déjeune à la cantine doivent **obligatoirement l'avoir inscrit au préalable** selon les conditions suivantes :

Les repas doivent être **commandés obligatoirement** le jeudi avant 11 h 30 auprès du secrétariat de mairie, pour la semaine suivante.

Le prix du repas est de 5.20 €

Toute commande doit être réglée le jour de l'inscription, aucun règlement différé ne sera toléré.

Une fiche de renseignements doit **impérativement** être remplie lors de la première inscription.

Tout régime alimentaire doit être signalé systématiquement sur la fiche d'inscription hebdomadaire ou mensuelle.

❖ **L'accès au restaurant :**

Les seules personnes normalement autorisées à pénétrer dans le local du restaurant à l'occasion des repas, s'énumèrent comme suit :

- les membres de la mairie
- le personnel
- les enfants inscrits
- les personnes appelées à des opérations de contrôle
- le personnel de livraison des repas
- en dehors de ces personnes, seul le Maire ou le Maire-Adjoint chargé de la restauration scolaire peut autoriser l'accès aux locaux.

❖ **Toute inscription est irréversible, les reports et annulations sont impossibles :**

En cas d'absence, aucun remboursement de repas ne sera accepté, à l'exception des cas de maladie justifiés par un certificat médical. Néanmoins, un délai de carence de deux jours scolaires sera constaté à compter de la date du certificat médical, à condition que ce dernier



REGLEMENT INTERIEUR - CANTINE - ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

parvienne au secrétariat de mairie de Montigny-Lencoup dans les 48h de sa délivrance par le médecin, faute de quoi le délai de carence commencera à courir au jour de la réception du certificat.

Prévenir **le plus rapidement possible, la veille avant 10h** le secrétariat de mairie de Montigny-Lencoup au 01 60 96 72 04

❖ Les obligations de chacun :

- ❖ Les enfants, comme les familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des agents d'encadrement et au respect de leurs camarades.
- ❖ Le personnel d'encadrement est contraint aux mêmes obligations envers les enfants et leur famille.
- ❖ Les enfants ne sont pas autorisés à apporter à la cantine des denrées alimentaires personnelles ainsi que des objets ou produits dangereux susceptibles d'occasionner des blessures ou des conflits.
- ❖ De même, les objets de valeur sont à éviter : en cas de perte ou de vol, la commune de Montigny-Lencoup ne saurait être tenu responsable.
- ❖ Les portables et les consoles de jeux sont strictement interdits.
- ❖ La destruction du matériel entraîne le remboursement par les familles, des objets détériorés ou hors d'usage.
- ❖ Le non-respect du règlement intérieur du restaurant scolaire entraîne un avertissement ou une exclusion temporaire, laquelle deviendra définitive en cas de récidive. Cette sanction peut être prise directement par le Maire ou toute autre personne ayant délégation du Maire.

❖ Santé – Sécurité :

- ❖ Les médicaments sont strictement interdits à la cantine.
- ❖ En cas d'urgence, un enfant accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Les parents autorisent la commune de Montigny-Lencoup à prendre toutes les dispositions nécessaires au cas où leur enfant serait victime d'un accident ou souffrant.